

SÉANCE DU 26 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180326-DEL029-18-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2018  
Date de réception préfecture : 06/04/2018

**DELIBERATION N° DEL029-18**

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, A. DUSSERRE, H. EL GARES, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul Gabbero, en date du 26 mars 2018)  
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude Sergent, en date du 26 mars 2018)  
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2018)  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 mars 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

M. THIERRY BARRAL A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Protocole établissant un dispositif de convention entre la ville et les propriétés privées, copropriétés et commerçants, afin d'accéder à un service d'enlèvement de tags ou de graffitis visibles depuis le domaine public.**

**Rapporteur : Claude SERGENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Face à la recrudescence des tags et graffitis et à la volonté de maintenir un niveau d'entretien et un cadre de vie satisfaisant, il s'avère nécessaire de réviser le dispositif existant non adapté.

En effet, le dispositif actuel prévoit que le nettoyage des tags et des graffitis sur les murs et façades des bâtiments communaux est assuré par une société spécialisée dans ce type de prestation.

La commune de Gières a permis aux commerçants, aux copropriétés et propriétés privées de bénéficier gratuitement de ce service, dans le cadre d'une convention dont une des obligations de ces derniers est de protéger leur façade et mur nettoyé, par un traitement anti-graffitis spécifique.

Le coût global de la prestation d'enlèvement des tags et des graffitis, en 2017 s'élève à environ 8 000 € TTC.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention aux copropriétés, aux commerçants et aux propriétaires privés. Il leur est proposé de signer une convention temporaire avec la commune portant sur le nettoyage de tags et de graffitis constatés sur leur mur et/ou façade, à chaque nouvelle demande d'intervention, fixant les obligations, les responsabilités et la part de prise en charge financière entre les deux parties.

Le prestataire mandaté par la commune facturant actuellement le nettoyage 26 € HT/m<sup>2</sup> et le forfait de déplacement 35 € HT, une participation financière sera réclamée aux demandeurs à hauteur de :

- 30 % de la prestation globale pour les propriétaires de maisons individuelles,
- 50 % de la prestation globale pour les copropriétés et commerçants.

Ce montant pourra être révisé selon les tarifs appliqués annuellement par le prestataire choisi par la commune, selon les indices du Bâtiment et Travaux Publics.

Tant pour l'opération d'enlèvement des tags et graffitis que pour la formule de convention, l'intervention du prestataire supposera l'acceptation par le demandeur privé des conditions de l'intervention. Ces termes seront formalisés par une convention signée entre les deux parties.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver ce nouveau dispositif de nettoyage des tags et graffitis à destination des commerçants, copropriétés et propriétés privées,
- l'autoriser à signer les conventions avec les commerçants, les copropriétés et propriétés privées, pour chaque nouvelle demande d'intervention,
- d'inscrire la somme au budget 2018 de la commune.

Conclusions : la présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 4 abstentions.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2018.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.